



**Compte rendu de la séance du conseil
municipal du 20 juin 2024
Faisant suite à la séance du 4 juin 2024
annulée faute de quorum**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin,

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 12 juin deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Etaient Présents:

Claude THUILLIER, Michèle CIBERT, Gilles EYNARD, Alain INGRASSIA, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents :

Claire BETGE, a donné procuration à Alain INGRASSIA
Rachel VANHOVE, a donné procuration à Claude THUILLIER
Michel BEAUMONT, Patricia KACI, Catherine LECH

Secrétaire de séance

Madame Michèle CIBERT est élue secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2024

Délibération N° 26-2024

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 avril.

Convention fourrière 2024 avec la SPA

Délibération N°27-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune dépend de la SPA de Bergerac qui propose de mettre des locaux à disposition pour accueillir les animaux errants ou en difficulté sur le territoire de la commune en contre partie d'une participation financière de 1 EURO par habitant pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte de signer la convention fourrière 2024 dans les conditions énumérées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Approbation des statuts dans le cadre de votre adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Délibération N°28-2024

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire informe le conseil que l'adhésion à l'ATD 24 donne accès automatiquement et sans limitation à ces services :

- aux études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie)
- à l'assistance et rédaction d'actes juridiques simples
- au Centre de ressources en Cybersécurité

Les autres services font l'objet de conventions spécifiques additionnelles, non obligatoires et à l'initiative de l'adhérent.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve les statuts de l'Agence et désigne Monsieur Claude Thuillier, maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale avec l'ATD24

Délibération N°29-2024

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que dans le cadre de l'adressage, l'ATD24 propose de définir les modalités d'accès, d'accompagnement et de formation à l'outil de base adresse locale produits par l'ATD dans Périgéo à destination des communes de Dordogne.

Une convention permet aux collectivités de mandater l'ATD24 pour la diffusion de ses données adresses (numéros et voies) auprès des organismes concernés et Open data

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir

La participation financière pour cette mission est de 50 euros TTC pour 2024.

La convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte de signer la convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale dans les conditions énumérées ci-dessus.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Délibération N°30-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget principal 2023,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur de Sarlat,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Audrix relatif à l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme

Délibération N°31-2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme pour l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Délibération N°32-2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

-adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle CIBERT

Le Maire,
Claude THUILLIER